

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
VILLE DE BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A LA RUE
CLOVIS RENAISSON – RIVIERE DES PERES - 97100 BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À
L'ENTREPRISE « E.D.T. », SISE RUE DU PÈRE LABAT, 97100 BASSE-TERRE,
REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR ALBAZ FAYSSAL, CHARGE D'AFFAIRES, DE PROLONGER
LES TRAVAUX DE REPARATION DE CHAUSSEE A LA RUE CLOVIS RENAISSON A RIVIERE
DES PERES A BASSE-TERRE, (VOIE EMPRUNTEE PAR LES POIDS LOURDS), A PARTIR DU
LUNDI 09 MARS 2026 JUSQU'AU VENDREDI 17 AVRIL (40 JOURS CALENDAIRES).**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 06 Mars 2026, par laquelle l'entreprise « E.D.T. », sise rue du Père LABAT, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur Albaz FAYSSAL, Chargé d'affaires, sollicite un arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Clovis RENAISSON – Rivière des Pères à BASSE-TERRE, , en vue de réaliser des travaux de réparation de chaussée à la rue Clovis Renaison à Rivière des Pères à Basse-Terre, (voie empruntée par les poids lourds), à partir du Lundi 09 Mars 2026 jusqu'au Vendredi 17 Avril 2026 (40 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Clovis RENAISSON – Rivière des Pères à Basse-Terre, afin de permettre à l'entreprise « E.D.T. » de réaliser des travaux de réparation de chaussée de la rue Clovis Renaison à Basse-Terre, (voie empruntée par les poids lourds), à partir du Lundi 09 Mars 2026 jusqu'au Vendredi 17 Avril 2026 ; comme suit :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers
- La circulation sera interdite à la rue Clovis RENAISSON pour les camions poids lourds
- Une déviation sera mise en place pour les camions poids lourds.

ARTICLE 2 : L'entreprise « E.D.T. » en charge de la réalisation des travaux de réparation ponctuelle des trottoirs (par tranche), devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 09 MARS 2026

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification 09 MARS 2026*

de son affichage et/ou sa publication, le 09 MARS 2026

Fait à Basse-Terre, le 09 MARS 2026


Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA


Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué,
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA